

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**REUNION DU 06 AVRIL 2023**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mars 2023 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Evelyne BRUYANT, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Pascale AFANASJEW, Céline BELVAL, Thibaut CARDON, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Ludivine HEMERY.

Excusés : Stéphanie BUGNON (procuration à Hélène MERLIN), Frédéric LALLOYER (procuration à Geneviève JANSSOONE-CZAJKA), Virginie PINTO (procuration à Céline BELVAL), Ludovic WAGON (procuration à Jérôme JOSSIEN), Emeline BIALY (procuration à Pascale AFANASJEW), Noël LAMBERT.

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 2 journalistes.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée mais pas retransmise en direct.

Puis ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Pascale AFANASJEW qui accepte la fonction.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

## 1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

## 2 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour 2023 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 6.90%, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 279 000 €.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et la totalité en 2023). Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau que ceux de 2022 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.72% (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 12.46% additionné à la part départementale à 22.26%)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.68 €
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8.42%

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'approuver les taux de taxes locales pour l'année 2023.

**3 – PROJET DE BUDGET 2023**

Le projet de budget 2023 de la Commune a été étudié en commission des finances le jeudi 30 mars 2023.

Il s'équilibre de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à la somme de 1 192 013.23 €
- En section d'investissement à la somme de 647 529.39 €

Pour un total de 1 839 542.62 €.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>PERNES</b>	<b>BUDGET 2023- SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses d'Investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>
001	Solde exécution	0,00 €	243 939,39 €
10	Dotations, fonds divers et réserve	0,00 €	400,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	27 700,00 €
16	Emprunts et Dettes	99 754,58 €	105 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	7 176,00 €	8 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	534 026,64 €	260 490,00 €
040	192 - moins-value	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €	2 000,00 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>640 957,22 €</b>	<b>647 529,39 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes d'Investissement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>
<b>001</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>139 202,19 €</b>	<b>0,00 €</b>
10	Dotations	42 900,17 €	70 090,00 €
<b>1068</b>	<b>Excédents de fonctionnement capitalisés</b>	<b>132 547,81 €</b>	<b>200 000,00 €</b>
13	Subventions	72 875,66 €	234 501,00 €
16	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €
040	Opé mixtes Régularisations Frais Etudes	9 492,00 €	11 006,59 €
024	Produits de cession	0,00 €	110 000,00 €
021	Virement section fonctionnement	0,00 €	21 931,80 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>397 017,83 €</b>	<b>647 529,39 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PERNES</b>	<b>BUDGET 2023 - SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévisions 2023</b>
011	Dépenses générales	295 461,25 €	465 574,84 €
012	Charges de Personnel	446 667,13 €	519 600,00 €
014	Atténuation de produits	26 724,00 €	29 400,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
65	Charges de Gestion courantes	88 677,30 €	119 000,00 €
66	Charges financières	23 320,95 €	22 500,00 €
042/675	Valeur comptable des immobilisations cédées	9 492,00 €	11 006,59 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	66,29 €	2 000,00 €
023	Virement à l'investissement	0,00 €	21 931,80 €
	<b>Total des dépenses</b>	<b>890 408,92 €</b>	<b>1 192 013,23 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Prévision 2023</b>
<b>002</b>	<b>Excédent reporté</b>	<b>246 343,93 €</b>	<b>189 119,78 €</b>
13	Remboursement des Charges (personnel, Sécu)	25 895,26 €	17 000,00 €
70	Produits des services	80 702,57 €	80 830,00 €
73	Impôts et Taxes	515 048,02 €	500 074,45 €
74	Dotations, subventions et Participations	382 765,51 €	357 970,00 €
75	Revenus des Immeubles, produits divers	9 323,03 €	45 019,00 €
77	Produits exceptionnels	19 450,38 €	2 000,00 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>1 279 528,70 €</b>	<b>1 192 013,23 €</b>

**Monsieur JOSSIEN** : Concernant la CVAE, il n'y en avait pas en 2022, donc pourquoi ça intervient en 2023 ?

**Madame KAJ** : C'est un nouvel article lié au changement de nomenclature.

**Monsieur JOSSIEN** : Nous avons toujours eu de la CVAE, voir quel montant nous avons eu les autres années et pourquoi cette année il y a seulement 5 000 €. Concernant l'article 7588 dans les 37 619 € il y a 27 619 € d'indemnisation d'assurance, mais il y a quand même 1 000 € de plus que l'année dernière donc qu'est ce que l'on prévoit de plus ?

**Madame MERLIN** : Il s'agit d'une possibilité d'indemnités suite à un jugement.

**Monsieur JOSSIEN** : En conseil municipal du 9 mars dernier vous aviez évoqué une réflexion de faire payer les associations qui ont un local en permanent. Où pouvons-nous le retrouver dans le budget ?

**Madame MERLIN** : C'est un projet mais il n'y a rien d'arrêté. Pour l'instant on reste en l'état.

**Monsieur JOSSIEN** : Comme la presse avait largement relayé cette information, nous pouvons confirmer que pour l'instant rien ne changera. En dépense nous avons parlé d'une hausse de 3.5 points pour l'électricité, et là vous avez budgétisé 100% en plus. Est-ce que l'on rentre dans le cadre du bouclier tarifaire ?

**Madame MERLIN** : Effectivement nous avons évoqué rentrer dans les critères de l'amortisseur mais c'est finalement plutôt le bouclier tarifaire. Dans les dépenses il est toujours préférable de voir un peu plus large surtout quand il s'agit d'électricité.

**Monsieur JOSSIEN** : Côté travaux d'investissement, est-ce que vous avez pu revoir concernant les propositions que nous vous avons faites sur l'éclairage, le LED etc.. ? et concernant le changement des fenêtres de l'école ?

**Madame MERLIN** : Concernant l'éclairage il y a eu une réunion avec la FDE et il y a des possibilités mais en faisant par tranches mais sur 2023 c'est un peu compliqué. Nous avons des éléments d'informations supplémentaires.

**Madame JANSOONE-CZAJKA** : Je tenais à m'excuser parce que ce sont des travaux qui seront sur le budget de 2024 et réalisé en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré de la façon suivante : 12 POUR / 4 CONTRE

- **APPROUVE** le projet de budget.

#### **4 – DEMANDE DE SUBVENTIONS DIVERSES**

Suite aux différentes dépenses prévues en investissement et pour lesquelles aucune délibération n'a encore été prise, des dossiers de demandes de subventions seront à proposer à divers organismes, comme le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ou encore la Fédération Départementale de l'Energie (FDE62) pour l'achat de bancs de touche et l'éclairage du stade.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de solliciter divers organismes pour des demandes de subventions.

**Monsieur JOSSIEN** : Pouvons-nous connaître la date de démarrage des travaux ? Il faut remettre en conformité certains équipements au stade. Nous avons reçu le Président du football hier il est très inquiet. Aujourd'hui ils ne peuvent plus s'entraîner le soir faute d'éclairage. Aujourd'hui ils peuvent faire des entraînements mais au mois de septembre/octobre ce ne sera plus le cas.

**Madame MERLIN** : Nous avons réceptionné les devis concernant les bancs de touche et d'éclairage, pour un montant d'environ 50 000 €, maintenant il faut faire les demandes de subventions. Les travaux seront faits cette année mais nous n'avons pas encore le calendrier, quand nous l'aurons, nous le communiquerons. Quant au Président s'il est inquiet il peut venir à la Mairie. Au club il y a plus de 200 licenciés et pas que des Pernois mais c'est Pernes qui supporte tous les frais.

**Monsieur JOSSIEN** : Quand Pernes gagne on est contents et on ne regarde pas qui a marqué. Dans le milieu associatif nous vivons en partie grâce aux extérieurs.

#### **5 – TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE**

La commune de PERNES souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture par voie électronique en remplacement du format papier et moyennant l'achat d'un certificat électronique (environ 960 € HT pour 3 ans).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- S'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité ;
- Signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

- Signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de services pour la délivrance de certificats électroniques ;
- Signer la convention de mise en œuvre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## **6 – FINANCEMENT POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**

Le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie. Sa présence et son développement rapide sur le territoire de la commune semblent avérés. Afin d'assurer la lutte collective, la Communauté de Communes du TERNOIS a mis en place un dispositif de soutien pour la destruction des nids de frelons. En effet, le coût de destruction peut être onéreux.

Il est proposé à l'assemblée de participer financièrement aux frais de destruction des nids qu'ils se trouvent sur un espace public ou une sur une propriété privée et qu'ils représentent un danger pour la sécurité publique selon les modalités suivantes :

- Les bénéficiaires de l'aide seront les habitants de la Commune ;
- La prise en charge du coût de destruction du nid de nuisibles par Ternoiscom s'élevant à 120€ pour les nids situés en petite hauteur et à 170€ pour les nids nécessitant un drone ;
- La signature d'une convention avec Ternoiscom.

**Madame MERLIN :** Nous préconisons quand même que les particuliers fassent des pièges eux-mêmes. Chacun peut faire son propre piège chez soi. Nous proposons donc de payer pour 2023 mais c'est une année transitoire.

**Monsieur JOSSIEN :** Quel preuve nous allons demander aux citoyens d'avoir fait des pièges ? C'est compliqué. Quelles modalités de mise en œuvre ? Nous sommes là pour l'intérêt et la sécurité de chacun.

**Madame MERLIN :** Nous ferons un bilan en septembre/octobre. Nous allons prendre en charge mais il faut sensibiliser les habitants.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de solliciter les services de Ternoiscom dans la cadre de la lutte contre les frelons asiatiques conformément au schéma et conditions d'intervention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire ;
- **DECIDE** de prendre en charge sans répercussion sur le particulier ou personnalité privée le coût de cette prestation.

## **7 – INFORMATIONS DIVERSES**

### *a. Décisions prises par le Maire en rapport avec ses délégations*

Le 3 avril 2023 ; Tarifs de la commission des Fêtes pour la Foire de Printemps. Une caution de 50€ est réclamée aux commerçants situés en dehors du Ternois qui exposent à la foire.

### *b. Vie scolaire*

Hier s'est déroulée la commission Vie scolaire et plusieurs points ont été abordés notamment celui de la cantine. Un partenariat va se mettre en place entre l'école Marcel DOLLET / la Commune de PERNES et le CPIE pour des ateliers de sensibilisation au gaspillage alimentaire.

Il a également été abordé les ordinateurs de l'école. Avant toute collaboration un état des lieux sera fait sur le matériel existant. Je tiens à préciser que je suis responsable de la vie scolaire dans son ensemble, rappelle Madame le Maire.

Un compte-rendu vous sera prochainement communiqué, certains points n'ont pas pu être abordés faute de présence des personnes détentrices d'informations. Une nouvelle date sera proposée ultérieurement.

### *c. Eclairage public*

Lors du dernier conseil municipal nous avons évoqué la coupure d'éclairage public entre 23h et 5h. Forts du travail de la commission nous vous proposons de continuer cette coupure.

**Madame BELVAL :** Dans notre rue il fait très noir et j'ai été victime d'un vol chez moi. Il n'y a pas eu d'effraction parce que c'était dans un ancien chenil ouvert, je n'ai donc pas pu porter plainte.

**Madame MERLIN :** Je vais vous donner les chiffres de comparaison demandé par Monsieur JAZWIECKI. L'année dernière nous étions à 4 800 € et là nous sommes à 3 400 €. Il y a un impact financier mais le but ce n'est pas d'avoir des problématiques de vol. Lors du dernier conseil personne n'avait remonté ce type d'information.

**Monsieur JOSSIEN :** Nous avons déposé plainte concernant le vol de la remorque de mon fils dans la nuit de dimanche à lundi. J'ai été appelé par la SNCF puisque la remorque a été vidée à la gare de Calonne-Ricouart. Je pense que la commune sera sollicitée pour le visionnage des caméras par la Gendarmerie. Je sais que nous ne pouvons pas faire un candélabre sur 2 mais nous pouvons enlever une ampoule sur deux, ça réduit la consommation et ça permet un éclairage quand même.

**Madame HEMERY :** Moi la déclaration d'assurance est faite j'ai la date et le créneau horaire c'est entre 6h et 7h30. C'est de pire en pire dans l'avenue Kennedy. Le problème de la rue du Guit a été déplacé dans l'avenue Kennedy.

**Madame BELVAL :** Il y a des personnes qui font du repérage en passant par derrière Carrefour comme il n'y a plus de grillage. Ils suivent le cours d'eau. Pouvons-nous voir avec Carrefour pour fermer cet accès ?

**Madame HEMERY :** Cette rue devient vraiment dangereuse. Aujourd'hui ils font des courses poursuivies dans la rue. Les gens roulent vraiment très vite. De toute façon il va falloir revoir la vitesse et les caméras.

**Madame MERLIN :** Nous n'avons pas connaissance de ces faits. Quand vous avez des informations comme celle-là n'hésitez pas à venir nous le faire savoir.

**Madame JANSOONE-CZAJKA :** Il y aura une commission sécurité le 25 avril prochain à 19h.

### *d. Calendrier prévisionnel des réunions*

Dans le calendrier prévisionnel le prochain conseil municipal était prévu le 11 juillet mais il y aura finalement un autre conseil municipal avant, le vendredi 9 juin à 18h30 concernant les élections sénatoriales.

**Monsieur JOSSIEN :** J'ai été interpellé aujourd'hui concernant la pêche sur Pernes ? Quelqu'un s'est fait alpaguer sévèrement par une association de pêche. Effectivement il y a un panneau de pêche interdite. Qui a mis ces panneaux ?

**Monsieur LEWANDOWICZ :** Nous ne savons pas qui a posé ces panneaux mais nous avons interpellé le SYMSAGEL à ce sujet qui nous a répondu ceci : « La pêche est interdite en dessous dans toutes les retenues d'eau » il s'agit de la loi.

L'ordre du jour étant terminé. La séance est levée. 19h45